Image not found or type unknown

renseignements rupture conventionnelle

Par **Bichette25480**, le **20/10/2021** à **10:25**

voilà ! ils m'ont demandés de leur fournir les documents de ma future retraite, je sens qu'ils veulent me mettre dehors.

SI UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE ETAIT TROUVEE,

serais-je perdante au niveau de ma retraite, les années en chomage s'additionnent ils à la surcote.

Exemple:

si je pars à 61ans et 8 mois je percevrais 2241 euros de retraite ce quine me suffit pas!!

mon souhait est de rester le plus longtemps possible.

si je pars comme souhaité je percevraiS en 2028 soit surcote 3599 €

si mon espérance de vie est de 84 ans je perds 1300€/MOIS sur 22 ans

soit 343000€

Que pouvez-vous me conseiller, je suis destabilisée.

La somme d'indemnité qui pourrait mettre octroyée serait elle imposable, toucheraisje le chomage et jusqu'à quand?

MERCI POUR PRENDRE DE VOTRE TEMPS POUR M AIDER

Pour ne pas etre perdante que dois-je faire

Par **Prana67**, le **20/10/2021** à **12:09**

Bonjour à vous aussi,

Si vous ne voulez pas de la rupture conventionnelle il suffit de ne pas signer.

Pour le calcul exact de votre retraite avec les différents cas possible (départ à 62 ou plus tard, années de chomage, etc) il vaut mieux prendre rendez vous avec votre caisse de retraite,

vous aurez une réponse personnalisée et précise pour votre cas.

Concernant l'indemnisation de pole emploi, si ma mémoire est bonne, vous serez indemnisé jusqu'au moment ou vous pouvez faire valoir vos droits à une retraite pleine, donc sans surcote.

Par **P.M.**, le **25/10/2021** à **13:55**

Bonjour,

De toute façon avant l'âge de 70 ans, l'employeur ne peut pas vous mettre à la retraite...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés